



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit lyonnais

Question écrite n° 2864

Texte de la question

M. Pierre Micaux interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du Crédit lyonnais. Dans un article récent, un mensuel national fait état d'une impasse de 170 milliards de francs que les contribuables français ont dû combler ou qu'ils combleront encore. Il lui demande, en conséquence, dans quel délai seront définitivement arrêtés les comptes, tant en ce qui concerne le Crédit lyonnais que l'organisme de confortement, et à quel niveau négatif officiel ils seront arrêtés. Il lui demande également de bien vouloir l'informer sur la suite donnée à la démarche judiciaire demandée par le précédent gouvernement à l'encontre des anciens dirigeants (président-directeur général, administrateurs, directeurs et représentants de l'Etat pour vérification, inspecteurs des finances) et dans quel délai les poursuites seront exercées.

Texte de la réponse

La question porte, non sur le Crédit lyonnais, mais sur les prévisions de pertes du Consortium de réalisation (CDR) qui, en vertu du plan mis au point par le précédent gouvernement en 1995, a été chargé de reprendre et de céder un certain nombre d'actifs auparavant détenus par le Crédit lyonnais. Celui-ci n'est donc plus le Crédit lyonnais d'hier. C'est un établissement dont le redressement est bien engagé et qui doit se poursuivre. C'est dans le cadre de cette ambition que s'inscrivent les discussions avec la Commission européenne sur la demande d'aide d'Etat déposée par le précédent gouvernement en septembre 1996. Par ailleurs, saisi le 1er juillet 1997 du premier rapport sur les comptes, la gestion et l'activité de l'établissement public de financement et de restructuration (EPFR), le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, a tenu, dans un souci de totale transparence à l'égard de la représentation nationale, à communiquer ce document le jour même aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, aux présidents et aux rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées. Ce document confirme l'importance des pertes que l'Etat sera amené à supporter sur les actifs détenus par le CDR. Elles sont évaluées aujourd'hui à 100,2 milliards de francs, hors coûts de portage. Cela met en évidence l'ampleur de la dérive des prévisions de pertes depuis la mise en place du plan de cantonnement. Le plan élaboré en 1994 prenait en compte des pertes estimées à 14 milliards de francs. Celui élaboré en 1995 se fondait sur des pertes estimées à 50 milliards de francs. Pour l'avenir, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a un seul souci dans ce dossier : protéger les intérêts de l'Etat. Cette volonté l'a amené à définir trois orientations. Tout d'abord, l'impératif de la transparence : loin de toute polémique, il s'agira de donner toute l'information nécessaire sur l'état de la situation, notamment sur l'évolution éventuelle des prévisions de pertes, en fonction des cessions effectuées et des variations du marché. Ensuite, le plein exercice de la justice : le CDR a diligenté un audit judiciaire interne visant à détecter les affaires liées à des actifs ou à des opérations cantonnées et susceptibles de faire l'objet de plaintes devant la justice au-delà de celles qui ont déjà été déposées. Au vu notamment de cette étude, le CDR se portera partie civile chaque fois que cela apparaîtra justifié. Il appartiendra naturellement à la justice d'instruire et de juger ces affaires, comme celles qui sont déjà en cours, dans une indépendance absolue. La troisième orientation concerne la rigueur dans la gestion : le fonctionnement du CDR fait l'objet d'un audit de l'inspection générale des finances. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sera très attentif aux propositions permettant

notamment de simplifier le dispositif, d'améliorer son efficacité et de protéger les finances publiques. Par ailleurs, le ministre s'interdit d'intervenir auprès du CDR autrement que pour préserver en toutes circonstances les deniers de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Micaux](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2864

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2828

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4214